

Montréal, le 6 avril 2016

M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier  
Service du greffe  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7610-06-01-00220-10

**Objet : Avis concernant la délivrance d'une approbation d'un plan de  
réhabilitation**

Maître,

Nous vous informons que nous avons approuvé un plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Cette dernière vise le terrain décrit comme étant les lots 2 086 870, 2 651 976, 2 944 773, 2 944 885, 2 944 897, 2 944 973 et 5 047 753 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 6 911, boulevard Décarie, à Montréal.

Nous vous rappelons que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

*« Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »*

...2

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à consulter le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à madame Mouna Darif, analyste, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone suivant : 514 873-3636, poste 242.

Si vous désirez obtenir une copie de l'approbation du plan de réhabilitation, vous pouvez adresser votre demande auprès de M<sup>me</sup> Isabelle Falardeau, répondante régionale sur l'accès aux documents des organismes publics, à l'adresse suivante :

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

5199, rue Sherbrooke Est

Bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : 514 873-3636

Télécopieur : 514 873-5662

Courriel : [montreal@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:montreal@mddelcc.gouv.qc.ca)

Recevez, Maître, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval,

Marilou Tremblay

MT/MD/gg

16 AVR 14 14 12  
VILLE DE MONTRÉAL  
GREFFE